



1100717101

DATE DEPOT :	2011-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R007582
N° GESTION :	2008B19646
N° SIREN :	508000700
DENOMINATION :	Investir En Direct
ADRESSE :	11 rue Dieu 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2010/10/14
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

EC 14/10/10 DH

08319646



Investir En Direct
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 11 rue Dieu
75010 PARIS
RCS PARIS B 508 000 700

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 14 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Et le quatorze octobre, à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société C P I, représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER,
propriétaire de CINQ MILLE parts, ci 5 000 parts
- Monsieur Jérôme MASUREL, propriétaire de
CINQ MILLE parts, ci 5 000 parts

Total des parts présentes ou représentées 10 000 parts
sur les 10 000 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal CHEVALIER préside la séance en qualité de représentant de la société CPI.

Le Président dépose sur le bureau :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales en suite ou en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Pour extrait certifié conforme
Le gérant
Monsieur Pascal CHEVALIER